

OFFRE COMMERCIALE

CONDITIONS PARTICULIERES complétant les Conditions Générales de Vente pour la fourniture d'énergie électrique par Energies du Santerre, l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution, dans le cadre d'un contrat unique à durée déterminée.

OFFRE ARENH

ENERGIES DU SANTERRE est un fournisseur d'électricité et de Gaz reconnu. Nous sommes agréés par le ministère pour nos activités de fourniture d'électricité et de gaz.

1- Destinataire de l'offre

Nom ou Raison sociale	CLFG DISTRIBUTION		
N° SIRET	92154228800011		
Code APE	4711D		
Adresse	QUARTIER PREFECTURE 2 PLACE DE ROME		
Code Postal	13006		
Ville	MARSEILLE 06		
Interlocuteur	M. GOHIER Fanny		
Tél. Fixe		Portable	06 85 12 80 01
Mail	fanny.gohier@orange.fr		

2- Objet de l'offre

Energies du Santerre vous propose la conclusion d'un contrat unique de fourniture d'énergie électrique pour le Site mentionné au §3 ci-dessous.

Ce contrat regroupe :

- la fourniture de l'énergie électrique,
- l'acheminement de l'électricité,
- la prestation de responsable d'équilibre.

Offre bénéficiant des droits à l'ARENH

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché d'Electricité) du 7 décembre 2010 a mis en place le dispositif de l'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique.)

Le Fournisseur fait bénéficier le Client de l'ARENH selon les modalités suivantes :

La Puissance ARENH allouée est déterminée par le Fournisseur selon la puissance moyenne en Heures de Basse Consommation sur la base des consommations prévisionnelles, multipliée par un coefficient de bouclage k, défini par Arrêté du 17 mai 2011 soit : $K = 0,964$. Les Heures de Faible Consommation sont les heures définies par Arrêté du 17 mai 2011 soit :

- Juillet Août
- Samedi-dimanche et jour fériés et heures entre 1h et 7h, d'avril à juin et de septembre à octobre

Le volume ARENH prévisionnel est défini comme le produit entre la Puissance ARENH allouée et le nombre d'heures de l'année de livraison considérée.

Le prix ARENH est le prix de l'ARENH pour la période considérée et tel que fixé par Arrêté du 17 mai 2011.

Dans le cas d'un arrêt ou d'une suspension du dispositif ARENH pour quelque motif que ce soit, ou dans le cas où la puissance ARENH allouée au Client varierait suite à une décision des pouvoirs publics ou suite à un dépassement du volume global maximal d'ARENH prévu à l'article L336-2 du Code de l'Energie, la quantité d'énergie électrique manquante ou excédentaire serait alors valorisée sur la base des prix de marché de gros de l'électricité en France à une date communiquée au préalable par le Fournisseur au Client et répercutée sur la facture du Client.

En cas de suspension/suppression du dispositif de l'ARENH ou en cas d'écèlement des volumes livrés au titre du dispositif pour quelque cause que ce soit, le prix de la fourniture pourra être revu.

FC

3- Site de consommation

Nom ou Raison sociale	CLFG DISTRIBUTION					
Adresse	96 rue de Rome					
Code Postal	13006					
Ville	MARSEILLE 06					
Identifiant PDL ou RAE	50 098 886 866 415			GRD : ENEDIS		
Domaine de tension	BT>36 kVA			Tarif d'utilisation réseau : BT>36KVA LU		
Puissance de Tension	Pointe : 96 kVA	HPH : 96 kVA	HCH : 96 kVA	HPE : 96 kVA	HCE : 96 kVA	
Consommation estimée	Pointe : 0 kWh	HPH : 55280 kWh	HCH : 10260 kWh	HPE : 120850 kWh	HCE : 37750 kWh	soit 233140 kWh

4- Date d'effet et durée de la fourniture

Date de début de fourniture : 01/01/2023
Date de fin de fourniture : 31/12/2025

En cas d'acceptation de la présente Offre, le Contrat de fourniture d'énergie électrique sera conclu pour la durée mentionnée ci-dessus sous réserve des dispositions fixées à l'article des Conditions Générales (paragraphe 11).
Avant échéance de la période contractuelle :
- Le client recevra une nouvelle offre de renouvellement,
- Le client pourra par lettre recommandée en respectant un préavis de 45 jours, informer le Fournisseur de son souhait de ne pas renouveler son contrat.
- Sans retour du client de l'échéance du contrat, le Fournisseur pourra notifier au client par courrier postal ou électronique, que celui-ci sera reconduit tacitement par période de 12 mois avec les prix figurant sur la dernière offre de renouvellement et ceci afin de maintenir l'énergie sur le site concerné.

5- Prix et structure tarifaire

Le prix indiqué est établi conformément à l'article « Prix » des Conditions Générales. Il s'entend hors toutes taxes, CSPE, TCFE, impôts, redevances ou contributions, quels qu'ils soient. En dérogation à l'article « Prix » des Conditions générales, il ne comprend pas le coût proportionnel au soutirage physique payé à RTE, actuellement fixé à 0 €/MWh. Toute évolution de ce coût sera entièrement répercutée au Client.
Il n'inclut pas les montants des coûts, taxes, obligations, contributions ou impôts futurs applicables à la fourniture d'Electricité dont le Fournisseur serait devenu redevable postérieurement à la date de signature du Contrat.
Les prix ci-dessous ont été construits sur la base d'un prix d'ARENH de 42 €/MWh à compter du 01/01/2015, puis 46,2 €/MWh à partir du 01/04/2022, et a priori 49,5 €/MWh en 2023. En cas d'augmentation ou de diminution du prix de l'ARENH par les autorités publiques, le Fournisseur adaptera en conséquence les prix.
La hausse ou la baisse du prix ARENH sera appliquée à hauteur du rapport volume ARENH prévisionnel par Consommation prévisionnelle totale tel que mentionné au paragraphe « Analyse du profil prévisionnel et calcul du droit à ARENH » ci-dessus.
Dans le cas d'un arrêt ou d'une suspension du dispositif ARENH pour quelque motif que ce soit, ou dans le cas où la puissance ARENH allouée au Client varierait suite à une décision des pouvoirs publics
ou suite à un dépassement du volume global maximal d'ARENH prévu à l'article L336-2 du Code de l'Energie, la quantité d'énergie électrique manquante ou excédentaire serait alors valorisée sur la base des prix de marché de gros de l'électricité en France à une date communiquée au préalable par le Fournisseur au Client et répercutée sur la facture du Client.

Prix de la Fourniture

PRIX DE LA FOURNITURE ELECTRIQUE			
Offre 36 mois	Prix Heures Pointe	Prix Heures Pleines Hiver	Prix Heures Creuses Hiver
	419,12 €/MWh	419,12 €/MWh	178,48 €/MWh
		Prix Heures Pleines Eté	Prix Heures Creuses Eté
		212,07 €/MWh	122,74 €/MWh

Abonnement : 0 €/an
Energie verte (3 €/MWh) : Non
La saison Hiver comprend les mois de novembre à mars inclus. La saison Eté comprend les mois d'avril à octobre inclus.

Prix moyen estimé : 243,92 €/MWh

ESTIMATION DE L'AIDE - AMORTISSEUR ELECTRICITE (2023)			
Offre 36 mois	Prix Heures Pointe	Prix Heures Pleines Hiver	Prix Heures Creuses Hiver
	-119,56 €/MWh	-119,56 €/MWh	0,76 €/MWh
		Prix Heures Pleines Eté	Prix Heures Creuses Eté
		-16,04 €/MWh	28,63 €/MWh

Amortisseur 2023 : -31,96 €/MWh

ESTIMATION ECRETEMENT ARENH AU 01/01/2024			
Indexation ARENH au 01/01/2024	Prix Heures Pointe	Prix Heures Pleines Hiver	Prix Heures Creuses Hiver
	48,86 €/MWh	48,86 €/MWh	48,86 €/MWh
		Prix Heures Pleines Eté	Prix Heures Creuses Eté
		48,86 €/MWh	48,86 €/MWh

Hyp. Marché : 200 €/MWh
Hyp. Ecrêtement : 32,6%

Surcoût 2024 estimé : 48,86 €/MWh

Prix de l'Acheminement

Tarifs TURPE du 01/08/2022

BT>36 kVA LU	PRIX DE L'ACHEMINEMENT (TURPE Variable)					
	Prix Heures Pointe	Prix Heures Pleines Hiver		Prix Heures Creuses Hiver		
	44,30 €/MWh	45,00 €/MWh		32,90 €/MWh		
		Prix Heures Pleines Eté		Prix Heures Creuses Eté		
		20,30 €/MWh		15,70 €/MWh		
	PRIX DE L'ENERGIE ACHMINEMENT (TURPE Fixe)					
	Terme fixe	22,04 €/kVA	0,00 €/kVA	13,65 €/kVA	11,67 €/kVA	8,12 €/kVA
	Composante annuelle de Gestion (CG)	188,28 €/an				
	Composante Annuelle de Comptage (CC)	234,90 €/an				

Turpe variable moyen : 26,45 €/MWh

TAXES ET CONTRIBUTIONS					
BT>36 kVA LU	TCFE	CTA	Accise	Capacités (2022)	CEE
	2,210 €/MWh	21,93% de (CG+CC)	0,50 €/MWh	4,16 €/MWh	0,00 €/MWh

Prix de l'Acheminement

Le prix de l'Acheminement est facturé par le Distributeur au Fournisseur et est ensuite refacturé par le Fournisseur au Client.
Il est précisé que le Fournisseur refacturera à l'euro, l'euro ce prix.
Les coûts d'utilisation des réseaux, sont établis sur la base des puissances souscrites et des options tarifaires définies par le Client.
Les puissances souscrites et les options tarifaires seront par défaut reprises à l'identique de celles souscrites avant prises d'effet du Contrat.
Toute modification des puissances souscrites ou de la Tarification d'utilisation des réseaux ainsi que toute modification des taxes, redevances, prélèvements ou contributions portant sur les coûts d'utilisation des réseaux seront répercutées, à l'euro près sur le prix facturé au Client.

FG

Accise : Le tarif de l'accise est fixé à 0,00 €/MWh à compter du 1er janvier 2022 en application de l'article 17 de la loi n° 2021-1106 du 24 septembre 2021.
TCFE : Elles sont définies par chaque commune et chaque département. Elles dépendent de la puissance souscrite et d'un coefficient multiplicateur fixé et voté par les Conseils municipaux. Le montant de ces taxes est fixé au profit des communes. Elle est de 2,21 €/MWh.

CEE : Energies du Santerre n'est pas soumise au Certificat d'économies d'énergie et de précarité.
Il n'y aura aucune facturation pour cette contribution.

CTA : Ce montant est égal à 21,93% de la partie fixe que l'on obtient par l'addition de la composante annuelle de gestion (CG) et la composante annuelle de Comptage (CC).

TVA : 20% facturé sur le débit.

TCFE : 0,5 €/MWh sur la période du 01/02/2022 au 31/01/2023 (Décret n° 2022-84 du 28 janvier 2022), puis 22,5 €/MWh (a priori)

Coût de capacité annualisé : les frais liés au mécanisme de Capacité (article L335-1 du Code de l'énergie) seront strictement refacturés au client.
Il est fixé à 4,16 €/MWh pour 2022.

7- Services gratuits

Energies du Santerre met à votre disposition un espace sécurisé vous permettant d'accéder à vos factures et consommations. Vous avez la possibilité d'échanger avec notre service client via ce service.

Au début de chaque mois, le client recevra par voie postale une facture.

Un feuillet de gestion annuel est adressé à chaque début d'année civile, récapitulant toutes vos données de facturation de l'année précédente.

Nous rappelons que notre service client est joignable au 03 22 73 31 82 (appel non-surtaxé) du lundi au vendredi.

Horaires téléphoniques :

Lundi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h
Mardi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h
Mercredi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h
Jeudi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h
Vendredi : 8h30 à 12h / 13h30 à 16h00

Par mail :

contact@energiesdusanterre.fr

8- Facturation et modalités de règlements

Composition de la facture :

- une partie facturation sur la Fourniture, elle correspondra vos consommations électriques,
- une partie facturation sur l'acheminement, qui correspond au TURPE frais de l'utilisation du réseau,
- une partie facturation des taxes et contributions.

Le mode de paiement :

- par prélèvement à J+15 jours de la date d'émission de la facture.

Tout retard de paiement ouvrira droit, sans autres formalités, à l'application de pénalités calculées au taux d'intérêt légal multiplié par 3 appliquées au montant de la créance.
De plus, à défaut de paiement intégral dans le délai contractuel, les sommes dues seront majorées de plein droit d'une indemnité forfaitaire de 40 €, en vertu des articles L441-3, L441-6 et D441-5 du code de commerce. Ces pénalités sont exigibles à compter du jour suivant la date de règlement précisée sur la facture jusqu'à la date effective de mise à disposition des fonds par le client à Energies du Santerre.

En cas de non-paiement après la date limite d'exigibilité, nos services peuvent interrompre la fourniture après rappel écrit valant mise en demeure. Tout déplacement d'agent suivi ou non d'une interruption de fourniture, est facturé selon les barèmes en vigueur figurant au catalogue de prix des prestations du Gestionnaire de réseau disponible sur le site Internet du GRD.

9- Résiliation

Outre les dispositions de l'article « Résiliation » des Conditions Générales de Vente, le présent Contrat pourra être résilié sans indemnité de part et d'autre, dans les cas suivants :

- Par l'une ou l'autre des Parties, à chaque date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis minimum de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à la date anniversaire du contrat.

- Par le client, à chaque évolution de prix, par lettre recommandée avec accusé réception moyennant le respect d'un préavis minimum de trente (30) jours calendaires avant une évolution de prix telle que définie à l'article 5.2 du Contrat. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à la date de l'évolution de prix initialement prévue.

En dehors des cas de résiliation expressément définis dans le présent contrat et par dérogation à l'article « Responsabilité » des Conditions Générales de Vente, toute résiliation du contrat par le client constitue une faute du Client, laquelle donnera lieu au paiement par le Client d'une pénalité forfaitaire destinée à couvrir le préjudice subi par Energies du Santerre au jour de la résiliation effective, lui-même étant défini comme le jour où Energies du Santerre a eu connaissance de la résiliation par le GRD. Cette pénalité égale à 60% du montant total moyen hors taxes des factures mensuelles (fourniture + acheminement) pour le site, émises par le Fournisseur depuis le début du contrat, multiplié par le nombre de mois entiers restant à courir entre la date de résiliation et le terme initial du contrat, y compris en cas de reconduction tacite, s'applique de plein droit sans mise en demeure préalable, nonobstant la possibilité pour Energies du Santerre de réclamer l'intégralité de son préjudice.

10- Dépôt de Garantie bancaire

Un dépôt de garantie de 2419,07 € est demandé. Celui-ci devra être versé à la signature du présent Contrat et envoyé à l'adresse indiquée en bas de page (Energies du Santerre 32 Fautourp de Bretagne 80200 Peronne, à l'attention de Mme Florence VERDY).
Ce dépôt sera restitué en fin de contrat.

11- Coordonnées et correspondances

Sans préjudice des dispositions des Conditions Générales, l'ensemble des correspondances, notifications, échanges d'information relatif au Contrat de fourniture électrique se fera aux adresses suivantes :

Fournisseur :

Energies du Santerre
32 Fautourp de Bretagne 80200 PERONNE
Tél : 03 22 73 31 82
E-mail : contact@energiesdusanterre.fr

Interlocuteur :

M. Dimitri PREVOT
Tél : 03 22 73 31 82
E-mail : contact@energiesdusanterre.fr

FC

12- Conditions de mise en œuvre de la fourniture

Le début de la fourniture est subordonné :

- à l'acceptation par le Client de la présente offre,
- à la transmission dans les délais par le client de l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'exécution du contrat de fourniture d'énergie électrique.

Le client autorise Energies du Santerre à consulter pendant la durée du contrat et jusqu'à la dernière facturation, toutes les données nécessaires à la gestion du contrat (données techniques, historique des consommations, courbe de charge, ...) auprès du gestionnaire de réseau.

13- Date limite de l'Offre

Cette offre est valable jusqu'au : **28/12/2022 16h30**

En cas d'événement affectant de manière significative la détermination du prix mentionné aux présentes conditions particulières, le fournisseur pourra retirer par notification écrite au client, la présente offre avant sa date limite de validité, dans le cas où le client n'a pas déjà adressé au fournisseur les présentes conditions signées, sans qu'aucune indemnité ne soit due par le fournisseur.

L'Offre d'Energies du Santerre se compose des présentes et des Conditions Générales du Contrat de fourniture d'énergie électrique et leurs annexes, et notamment les synthèses des Dispositions Générales relatives à l'accès et à l'utilisation du RPD déclinées par Domaine de tension établie par le GRD. En cas de contradiction, les dispositions des présentes prévalent.

=> La signature par le Client de la présente Offre est engageante et vaut conclusion du Contrat de fourniture d'énergie électrique.

=> Les télécopies, courrier électronique ou lettre, ont la valeur juridique d'un écrit et sont recevables comme preuve des obligations du Fournisseur et du Client.

=> En conséquence, en cas d'acceptation de l'Offre par le Client, les présentes porteront Conditions Particulières du Contrat de fourniture d'énergie électrique.

Pour Energies du Santerre

Nom et Prénom : Mme VERDY Florence
Fonction : Directrice

Signature

14- Acceptation de l'Offre

Si vous acceptez la présente Offre, nous vous remercions de nous faire parvenir par courrier (32 Faubourg de Bretagne – 80200 PERONNE) la présente offre datée, signée et précisant le cas échéant les options retenues et par mail à contact@energiesdusanterre.fr

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales.

Pour CLFG DISTRIBUTION

Bon à savoir :

Un Contrat de Fourniture d'énergie est engageant.
EDS réserve par anticipation l'énergie sur toute la durée du Contrat. Des frais seront donc appliqués en cas de résiliation anticipée pour changement de fournisseur.

Durée du Contrat : 36 mois
Résiliation anticipée par le Client : 3 200,28 €/mois restant

A MARSEILLE 06

le 28/12/2022

Société : CLFG DISTRIBUTION

Nom : M. GOHIER Fanny

Fonction : g. étanche

Signature précédée de la mention « Bon pour accord »

Bon pour accord



CARREFOUR CITY MARSEILLE ROME
SARL CLFG DISTRIBUTION
2, place de rome 13006 MARSEILLE
SIRET: 921 542 288 00011 APE: 4711D
N TVA: FR00921542288

[illegible]

Référence Unique du Mandat Version 1

PDL : 50 098 986 966 415 Client Payeur N°

Votre Nom _____

Votre adresse _____

Les coordonnées de votre compte _____

Nom du créancier _____

Type de paiement : ☒ Paiement récurrent / répétitif ☒ Mensualisation ☐ Prélèvement à la facture

Signé à _____ Date 28/12/2022

Signature(s) : _____

Veuillez signer ici

CARREFOUR CITY MARSEILLE ROME
SARL CLFG DISTRIBUTION
2, place de rome 13006 MARSEILLE
SIRET: 921 542 288 00011 APE: 4711D
N° TVA: FR00921542288

* CLFG DISTRIBUTION
Nom du débiteur(s)

* QUARTIER PREFECTURE 2 PLACE DE ROME
Numéro et nom de la rue

* 13006 MARSEILLE 06
Code postal Ville

* France
Pays

* ER76 1460 7000 5170 7217 0439 861
Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)
CC B P F R P P M A R
Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)

* Energies du Santerre
Nom du créancier

* FR1880BS28
Identifiant Créancier SEPA

* 32 FAUBOURG DE BRETAGNE
Numéro et nom de la rue

* 8 0 2 0 0 PERONNE
Code postal Ville

* France
Pays

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Informations relatives au contrat entre le créancier et le débiteur – fournies seulement à titre indicatif.

Code identifiant du débiteur	Indiquer ici tout code que vous souhaitez voir restitué par votre banque	(n)
Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)	Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre Energies du Santerre et un tiers (par ex., vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom. Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir. Code identifiant du tiers débiteur Nom du tiers créancier : le créancier doit compléter cette section s'il remet des prélevements pour le compte d'un tiers. Code identifiant du tiers créancier	(n)
Contrat concerné	Numéro d'identification du contrat Description du contrat	(n)

A retourner à

Energies du Santerre
32 FAUBOURG DE BRETAGNE
80200 PERONNE

Zone réservée à l'usage exclusif du créancier

1 : La longueur maximum pour un nom est de 70 caractères
2 : Cette lettre a une longueur maximum de 35 caractères

A NOUS RETOURNER ACCOMPAGNE D'UN RIB

Offre commerciale - Conditions Particulières - Frais de Service - 22 Faubourg de l'Industrie 80200 Pons - Page 5/5

FG



**BANQUE POPULAIRE
MÉDITERRANÉE**

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable (articles L.512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit) - 058 801 481 RCS Nice - N° d'immatriculation auprès de l'organisme pour le registre des intermédiaires en assurances (ORIAS) 07005 622 - N° TVA intracommunautaire FR 61 058 801 481
Siège social : 457 promenade des Anglais - BP 241 - 06292 Nice cedex 3
Téléphone : 04 93 21 52 00 - Télécopie : 04 89 81 10 01 - www.bpmed.fr

IBAN / RIB
(INTERNATIONAL BANK ACCOUNT NUMBER) / (RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE)

Titulaire du compte : **SARL CLFG DISTRIBUTION**

**2 PLACE DE ROME
13006 MARSEILLE**

IBAN (International Bank Account Number) **FR76 1460 7000 5170 7217 0439 861**
Adresse SWIFT (BIC) : **CCBPFRPPMAR**

DOMICILIATION : BPMED MRS PREFECT ROME - 00051

CODE BANQUE
14607

CODE GUICHET
00051

NUMERO DE COMPTE
70721704398

CL F RIB
61

Ce relevé, d'identité, bancaire est à utiliser pour les opérations que vous seriez amenés à inscrire à mon compte ouvert à la **Banque Populaire Méditerranée** (*virements, paiements de quittance...*) ; son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et évite ainsi les retards ou erreurs d'imputation.

This statement is intended for your payees and/or payors when setting up direct debit, standing orders, transfers and payment. Please use this bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.